



DES MEMBRES
DE L'ACADÉMIE
NATIONALE
DE MÉDECINE
VOUS RÉPONDENT.
POSEZ VOS
QUESTIONS
SUR LEFIGARO.FR

+ @ www.lefigaro.fr/sante

QUESTIONS-RÉPONSES SANTÉ

Peut-on se fier aux tests de dépistage auditifs gratuits ?



**PROFESSEUR
PATRICE
TRAN BA HUY**
Oto-rhino-
laryngologiste.
Membre
de l'Académie nationale
de médecine

La surdité affecte en France une population d'environ 6 à 7 millions de personnes et constitue un réel problème de santé publique en raison de son retentissement sur la qualité de vie et de son impact médical et socio-économique. Mais elle présente aussi pour le marché de l'audioprothèse un secteur d'activité considérable, compte tenu du vieillissement de la population et des conséquences à moyen et long terme de l'exposition accrue aux nuisances sonores de la vie moderne.

C'est surtout un marché appelé à une forte expansion dans la mesure où le taux dit de pénétration dans la population malentendante, c'est-à-dire le pourcentage de patients appareillés, n'est que de 30 à 40% en France, loin de celui atteint dans certains pays nordiques. De telles perspectives de croissance expliquent une dérive marchande dont atteste la pratique de plus en plus répandue de tests de dépistage gratuits proposés par de grandes chaînes d'audioprothèse... Et d'optique... Et la profusion des campagnes publicitaires pour les aides auditives à prix réduits!

Un dépistage du ressort exclusif des médecins

Les arguments mis en avant pour justifier ces tests gratuits ne sont pas sans fondement : vulgarisation d'un handicap volontiers nié, voire ignoré par le patient ; dédramatisation de son annonce ; gratuité de l'examen permettant aux plus défavorisés, plus souvent touchés par la déficience auditive, d'éviter les frais d'une consultation spécialisée ; information du public sur les possibilités d'appa-



Une patiente passe un test d'audiométrie dans le service ORL de la fondation Rothschild, à Paris. MEDIAFORMEDICAL/AUPHOTO

reillage et sur les démarches pour obtenir un meilleur remboursement, etc.

Mais, en vertu de la loi et du Code de la santé publique, une audiométrie, à savoir la mesure de l'audition, est un acte médical ne pouvant être pratiqué que par des docteurs en médecine. De plus, comme l'a récemment rappelé l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, la correction d'une éventuelle déficience auditive ne peut intervenir qu'à la suite d'une prescription médicale. Se substituer aux médecins équivaut donc à une pratique illégale de la médecine, ce qui est - en principe - passible de sanctions... Cela explique

pourquoi les grandes chaînes précisent bien qu'il s'agit d'un test non médical et prennent garde à se soustraire à une convention professionnelle, contournant ainsi l'obstacle juridique qui les empêcherait de diffuser largement leurs campagnes de dépistage gratuit sur les ondes radio-télévisuelles et dans la presse grand public.

Il n'est bien sûr pas question pour le spécialiste médical de nier les compétences de l'audioprothésiste en matière d'audiométrie, de réglage ou de suivi d'appareillage. Ces activités représentent un métier à part entière et la collaboration de ces professionnels

est souvent essentielle dans la prise en charge du malentendant. Mais l'absence de tout contrôle médical présente un double risque, dont il convient de mesurer la portée dans l'intérêt de la santé.

Le premier est que la découverte d'un éventuel déficit ne se voit immédiatement accompagnée d'une proposition d'aides auditives, ou plus précisément d'« assistants d'écoute », simples amplificateurs sonores, non réglables, vendus sans ordonnance, en pharmacie, voire dans des centres commerciaux, qui plus est à prix cassés, ce qui attire d'autant plus que le « reste à charge » est en moyenne de

900 euros par prothèse, un coût souvent lourd à assumer pour certains malentendants aux revenus modestes. Certaines surdités légères peuvent être ainsi améliorées à prix « coûtant », ne couvrant que l'achat de l'appareil, mais ni le bilan préprothétique, ni le minutieux travail d'adaptation, ni surtout le suivi « après-vente » à vie... qui représente une part essentielle de l'activité de l'audioprothésiste et la garantie qu'on est en droit d'attendre d'un appareillage médical.

Le second risque est de voir appareiller une surdité sans bilan ni diagnostic précis, qu'il s'agisse d'une pathologie bénigne ou, chose plus grave, d'une tumeur relevant d'un traitement médical ou chirurgical.

Accroissement du risque de sénilité

C'est pourquoi, en dehors des dépistages organisés à l'occasion des Journées de l'audition, alors effectués sous

contrôle médical, il convient de se méfier de ces campagnes de test gratuit. Toute suspicion de surdité doit être confirmée par un bilan effectué par un médecin ORL avant qu'un appareillage auditif, quel qu'en soit le type, ne soit proposé. Plus largement, il faudrait non seulement mieux encadrer la publicité pour les appareils auditifs, mais aussi lancer des campagnes de sensibilisation sur l'utilité de l'appareillage auditif en termes de santé publique, en particulier chez les personnes âgées chez qui la surdité est une cause majeure de repli sur soi et d'isolement social qui mènent à la dépendance, avec des conséquences déléteres pour la qualité de vie.

En effet, les corrélations entre vieillissement, perte de l'ouïe et accroissement du risque de sénilité sont bien établies, et les études les plus récentes montrent bien que les personnes âgées souffrant de perte auditive ont une accélération du déclin cognitif supérieure de 30 à 40 % à ceux qui n'en souffrent pas! ■